

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### MARCHES DE TRAVAUX

#### Identification de l'acheteur :

Pouvoir adjudicateur :

**Centre Hospitalier Universitaire de Reims**, en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne - 45, rue Cognacq-Jay - 51092 Reims Cedex

Service en charge de la procédure :

Cellule des marchés publics - Pôle logistique - Rue Roger Aubry - 51092 Reims Cedex

Téléphone : 03.26.78.74.02 - Mail : [cellulemarches@chu-reims.fr](mailto:cellulemarches@chu-reims.fr)

Établissement partie bénéficiaire - Maître d'ouvrage :

**Centre Hospitalier LEON BOURGEOIS de Châlons-en-Champagne** - 51, Rue du Commandant Derrien - 51005 Châlons-en-Champagne Cedex

#### Intitulé du marché :

**Travaux relatifs au remplacement du TGBT du Bâtiment PMT au Centre Hospitalier Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne (51)**

#### Procédure de passation :

Procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique

#### Date et heure limites de réception des offres par voie électronique :

Le **11 février 2025 à 15h00** dernier délai

# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	4
ARTICLE I - OBJET DU MARCHÉ .....	4
1.1. - TYPE.....	4
1.2. - DESCRIPTION SUCCINCTE.....	4
1.3. - ALLOTISSEMENT.....	5
ARTICLE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ.....	5
2.1. - FORME .....	5
2.1. - DECOMPOSITION EN TRANCHE.....	6
2.2. - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	6
2.3. - DELAIS D'EXECUTION.....	6
2.4. - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	6
ARTICLE III - CONDITIONS RELATIVES A LA SOUMISSION.....	7
3.1. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES PRESENTEES EN GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES.....	7
3.1.1. - <i>Forme juridique que devra revêtir un groupement d'opérateurs économiques</i> .....	7
3.1.2. - <i>Signature de l'acte d'engagement</i> .....	7
3.1.3. - <i>Présentation de plusieurs offres</i> .....	7
3.2. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES PRESENTEES AVEC SOUS-TRAITANCE.....	7
3.3. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES PRESENTEES EN VARIANTE ET AUX PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	8
3.3.1. - <i>Variante(s) à l'initiative des candidats (variantes libres)</i> .....	8
3.3.2. - <i>Variante(s) à l'initiative de l'acheteur (variantes obligatoires)</i> .....	8
3.3.3. - <i>Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)</i> .....	8
3.4. - VISITE DU SITE DES TRAVAUX .....	8
ARTICLE IV - DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
4.1. - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	9
4.2. - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	9
4.3. - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
ARTICLE V - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	10
5.1. - CONTENU DE LA CANDIDATURE .....	10
5.2. - CONTENU DE L'OFFRE .....	12
5.3. - REDACTION DES PIECES OU DOCUMENTS DEMANDES.....	14
ARTICLE VI - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	14
ARTICLE VII - CONDITIONS DE DELAI .....	14
7.1. - DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	14
7.2. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	14
ARTICLE VIII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	15
8.1. - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES .....	15
8.2. - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES .....	15
8.3. - NEGOCIATION.....	16

ARTICLE IX - ATTRIBUTION - NOTIFICATION DES RESULTATS.....	16
<b>9.1. - ATTRIBUTION</b> .....	16
<b>9.2. - NOTIFICATION DES RESULTATS</b> .....	17
 ARTICLE X - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	 17

## PREAMBULE

La présente procédure s'inscrit dans le cadre de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne (GHUC).

Le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, en qualité d'établissement support du GHUC, est compétent pour assurer la passation, la signature et la notification des marchés, ainsi que les éventuelles modifications, reconductions ou non-reconduction et résiliation.

Le ou les établissements parties bénéficiaires assure(nt), à titre individuel, l'exécution des marchés et réalise(nt) notamment les opérations suivantes : commandes, vérifications, liquidation et mandatement des factures et toute autre mesure relevant des opérations d'exécution.

## ARTICLE I - OBJET DU MARCHÉ

### 1.1. - Type

Fournitures       Services       **Travaux**

Nomenclature communautaire (CPV) :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification(s) complémentaire(s)</i>
45311000      Travaux de câblage et d'installations électriques	

### 1.2. - Description succincte

Le présent marché a pour objet des **travaux relatifs au remplacement du TGBT du Bâtiment PMT au Centre Hospitalier Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne (51)**.

Date prévisionnelle envisagée pour le début des travaux :

- *Début de la période de préparation : début mars 2025.*
- *Pour une réception des travaux au plus tard le 15 juillet 2025.*

La description des travaux et de leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

Les travaux sont exécutés au **Centre Hospitalier Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne** - 51 Rue du Commandant Derrien - 51005 Châlons-en-Champagne Cedex.

### Maîtrise d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est le **Centre Hospitalier Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne**.

**La personne signataire du marché est Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**, en qualité d'établissement support du G.H.U.C.

Dès la notification du marché, le maître d'ouvrage désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire, pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le maître d'ouvrage en cours d'exécution du marché.

### **Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre :**

La conduite d'opération est assurée par le **Centre Hospitalier Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne**

**La maîtrise d'œuvre est assurée par : SAS T3E Reims - 3 Rue Jacques Maritain - 51100 Reims.**

Le maître d'œuvre est chargé d'une mission globale visant à apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation de l'opération objet du marché. A ce titre, le maître d'œuvre est notamment chargé de diriger l'exécution des marchés de travaux, de proposer leur règlement au maître d'ouvrage ou de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le contenu des missions de la maîtrise d'œuvre est une **Mission de BASE avec VISA** (au sens de l'article R.2431-1 du Code de la commande publique).

### **Contrôle Technique (CT) :**

Les travaux à réaliser sont soumis au contrôle technique prévu aux articles L.125-1 à L.125-6 et R.125-1 à R.125-21 du Code de la construction et de l'habitation.

Le maître d'ouvrage est assisté d'un contrôleur technique agréé. Le titulaire doit tenir compte, à ses frais, de l'ensemble des observations du contrôleur technique agréé que le maître d'ouvrage lui aura notifiées pour exécution, afin d'obtenir un accord sans réserve, tant au stade des études que de la réalisation d'ouvrage.

Le contrôle technique est assuré par :

- ◆ **APAVE Reims - 51685 Reims Cedex 2.**

Les missions confiées par le maître d'ouvrage au **contrôleur technique agréé** sont relatives à :

- ◆ **L + LE + SEI.**

### **Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) :**

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est organisée, aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elles s'imposent l'utilisation de moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

La mission de coordination SPS de **niveau 3**, assurée pendant les phases de conception et de réalisation des travaux, est confiée au prestataire désigné ci-après :

- ◆ **APAVE IC Reims - 51685 Reims.**

### **Coordination du Système de Sécurité Incendie (CSSI) :**

Sans objet.

## **1.3. - Allotissement**

Les travaux ne sont pas répartis en lot, il s'agit d'un **marché unique**.

## **ARTICLE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE**

### **2.1. - Forme**

Le présent marché prend la forme d'un **marché ordinaire**, lequel n'est pas exécuté par l'émission de bons de commande successifs.

Le marché est traité par application d'un prix global et forfaitaire au sens de l'article R.2112-6 du Code de la commande publique.

## 2.1. - Décomposition en tranche

Les travaux ne font pas l'objet d'un découpage en tranche.

## 2.2. - Réalisation de prestations similaires

Si durant la phase des travaux du présent marché, le Maître d'ouvrage est amené à réaliser des travaux similaires, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché passé en application de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables suivant l'article R.2122-7 du Code de la commande publique et seront exécutées par le titulaire.

Ce nouveau marché devra être conclu avant la fin des travaux de la présente opération et ne pourra dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

## 2.3. - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de **18 semaines** (soit 4,5 mois) incluant la période de préparation de deux (2) semaines, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

## 2.4. - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées par les ressources propres de l'établissement partie bénéficiaire.

Le marché est traité par application d'un prix global et forfaitaire au sens de l'article R.2112-6 du Code de la commande publique. Le prix global et forfaitaire est ferme, actualisable.

### **Cautionnement et garanties exigés :**

Conformément aux articles R.2191-33 et R.2191-34 du Code de la commande publique, **le marché prévoit, à la charge du titulaire, une retenue de garantie qui est prélevé par fractions sur chacun des versements autres qu'une avance. Le montant de la retenue de garantie est égal à 5 % du montant initial** augmenté, le cas échéant, du montant des modifications du marché en cours d'exécution.

Dans l'hypothèse où le montant des sommes dues au titulaire ne permettrait pas de procéder au prélèvement de la retenue de garantie, celui-ci est tenu de constituer une garantie à première demande selon les modalités fixées aux articles R.2191-36 à R.2191-42 du Code de la commande publique.

### **Délais de garantie (GPA) :**

Le délai de garantie est, sauf prolongation décidée comme il est précisé à l'article 44.2 du C.C.A.G./TRAVAUX, d'un an à compter de la date d'effet de la réception par le Centre Hospitalier Universitaire. Pendant le délai de garantie, outre les obligations qui peuvent résulter pour lui de l'application de l'article 41.4 du C.C.A.G./Travaux, le titulaire est tenu à une obligation dite obligation de parfait achèvement prévue à l'article 44.1 du C.C.A.G./Travaux.

### **Garantie particulière :**

Sans objet.

## **ARTICLE III - CONDITIONS RELATIVES A LA SOUMISSION**

### **3.1. - Dispositions relatives aux offres présentées en groupement d'opérateurs économiques**

#### **3.1.1. - Forme juridique que devra revêtir un groupement d'opérateurs économiques**

En application des dispositions des articles R.2142-19 et R.2142-20 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En application des dispositions des articles R.2142-22 et R.2142-24 du Code de la commande publique, dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée pour la présentation de l'offre.

#### **3.1.2. - Signature de l'acte d'engagement**

En application des dispositions de l'article R.2142-23 du Code de la commande publique, l'acte d'engagement sera signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

#### **3.1.3. - Présentation de plusieurs offres**

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est fait interdiction aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **3.2. - Dispositions relatives aux offres présentées avec sous-traitance**

Les candidats au moment de l'offre, tout comme le titulaire postérieurement à la conclusion du marché, peuvent envisager le recours à la sous-traitance pour l'exécution partielle du marché à condition d'avoir obtenu du maître d'ouvrage l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Les candidats au moment de l'offre, tout comme le titulaire postérieurement à la conclusion du marché, préciseront le ou les domaines d'intervention pour le(s)quel(s) il(s) aura (auront) recours à la sous-traitance ainsi que la quantité, la nature des prestations et les coûts de celle-ci. Il devra identifier ses sous-traitants.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.

L'acceptation et l'agrément des conditions de paiement des sous-traitants présentés postérieurement à la conclusion du marché relèvent de la compétence de l'établissement partie bénéficiaire.

### 3.3. - Dispositions relatives aux offres présentées en variante et aux prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

#### 3.3.1. - Variante(s) à l'initiative des candidats (variantes libres)

**Les variantes ne sont pas autorisées.**

Les candidats proposent obligatoirement une offre entièrement conforme à la solution de base, telle que définie au dossier de consultation, sous peine de rejet de leur offre.

#### 3.3.2. - Variante(s) à l'initiative de l'acheteur (variantes obligatoires)

Sans objet.

#### 3.3.3. - Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)

Sans objet.

### 3.4. - Visite du site des travaux

**Chaque candidat devra obligatoirement, sous peine de rejet de l'offre, s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre,** afin de reconnaître les lieux où les travaux doivent être réalisés.

Les candidats, après examen du dossier de consultation des entreprises (DCE), pourront lors de la visite apprécier la nature et l'étendue des travaux dans sa globalité. Ils pourront donc se rendre compte des contraintes inhérentes aux travaux à réaliser et notamment des difficultés d'accès, de stockage, de manutention, de mise en œuvre.

Les candidats devront solliciter une visite au plus tard **5 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Pour la visite du site, les candidats devront s'adresser à la personne ci-dessous désignée qui visera ou fera viser l'attestation de visite, prévu à **l'article 5.2** du présent règlement de consultation et, dont le modèle est annexé au présent document (annexe 2) :

- **Monsieur BONVALLET** du CH LEON BOURGEOIS de Châlons-en-Champagne - Direction des Services Techniques, des Travaux et du Biomédical (DSTTB) :
  - **Mail : [obonvallet@ch-chalonsenchampagne.fr](mailto:obonvallet@ch-chalonsenchampagne.fr)**

**Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions du candidat.**

Les candidats souhaitant poser des questions à l'issue de la visite le font exclusivement via le profil acheteur PLACE (cf. article X-Renseignements complémentaires du présent RC).

**Avertissement :**

**Il est rappelé que l'attestation de visite (ou le fichier incluant une copie de ce document en cas de copie de sauvegarde) devra obligatoirement être jointe à l'offre de chaque candidat.**

## ARTICLE IV - DOSSIER DE CONSULTATION

**REMARQUE PREALABLE :**

Les communications et les échanges d'informations avec les candidats seront réalisés par voie électronique. A cette fin, chaque candidat mentionnera de manière précise une adresse mail de référence (l'utilisation d'une **adresse mail générique** plutôt que personnelle est vivement recommandée).

#### 4.1. - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation et son annexe :
  - *Annexe n° 1 : Transmission des plis par voie électronique et dispositions relatives à la copie de sauvegarde.*
  - *Annexe n° 2 : Attestation de visite.*
- la lettre de candidature (*DC1 dans la version du 01/04/2019*),
- la déclaration du candidat (*DC2 dans la version du 21/11/2023*),
- la déclaration de sous-traitance (*DC4 dans la version du 12/10/2023*),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- l'Acte d'engagement (*ATTRI 1 dans la version du 01/04/2019 adapté à la présente opération*),
- le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF en format PDF et EXCEL),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (*planning prévisionnel, RICT, PGC, Diagnostic repérage amiante avant réalisation de travaux, schéma, plans, etc.*).

#### 4.2. - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Centre Hospitalier Universitaire se réserve le droit d'envoyer aux candidats, au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail apportées au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 4.3. - Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) pourra être téléchargé via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le téléchargement du dossier de consultation sur cette plate-forme de dématérialisation est en accès libre.

#### **AVERTISSEMENT :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au dossier de consultation, ils devront impérativement créer un compte leur permettant de s'identifier et permettant au Centre Hospitalier Universitaire d'établir de façon certaine une correspondance électronique.

Pour cela il convient de cliquer sur la rubrique « **Connexion / Se connecter** ».

Connexion	Inscription
<p>DEJA INSCRIT ? Connectez-vous !</p>	
<p>PAR IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE</p>	
Identifiant	<input type="text" value="Votre identifiant ..."/>
Mot de passe	<input type="password" value="Votre mot de passe ..."/>
<a href="#">Mot de passe oublié</a>	<input type="button" value="Se connecter"/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Centre Hospitalier Universitaire, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Word (.doc), Excel (.xls), Rich Text Format (.rtf), Adobe® Acrobat® (.pdf), PowerPoint, DWF Viewer ou DWG pour les plans, et les fichiers compressés au format Zip® (.zip).

## ARTICLE V - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents constituant la candidature et l'offre du candidat seront insérés dans un pli électronique comprenant le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou « le dossier candidature standard » et « le ou les dossiers d'offre » du candidat dont le contenu est précisé ci-après :

### REMARQUES :

- 1) Il n'est pas nécessaire de joindre dans le ou les dossiers d'offre les documents contenus dans le dossier de candidature.

### 5.1. - Contenu de la candidature

Lors du dépôt de son pli, le candidat aura le choix entre :

- Renseigner un Document Unique de Marché Européen (DUME),  
OU
- Produire un dossier de candidature « standard ».

#### Remarque :

**Quel que soit le choix du candidat, tous les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature dans le présent article (aux paragraphes 1) et 2) de la rubrique « candidature « standard » ») et dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence doivent être fournis dans le dossier de candidature.**

**L'utilisation du DUME est vivement conseillée.**

#### ➤ **DUME**

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME, en lieu et place du dossier de candidature « standard ».

#### Remarque :

**Les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature qui ne peuvent être fournis via le DUME doivent impérativement être fournis en sus du DUME dans le dossier de candidature.**

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme PLACE, au moment du dépôt du pli.

Un guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

### ➤ **Candidature « standard » :**

La candidature contient impérativement les documents et renseignements suivants :

#### 1) Les documents et renseignements relatifs à la situation juridique des candidats :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les déclarations et renseignements requis dans la lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants (*DC1 dans la version du 01/04/2019 ou forme libre*) et notamment :

- a) La présentation du candidat, seul ou en groupement d'entreprises (avec désignation du mandataire, de la forme du groupement, le cas échéant du rôle du mandataire du groupement conjoint, et de la répartition des prestations).

#### **REMARQUES :**

**En cas de candidature groupée**, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

Si le candidat est un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit s'identifier dans le tableau de la rubrique E du formulaire DC1, en précisant son nom et ses coordonnées, etc. Les prestations que chaque membre du groupement s'engage à exécuter doivent être également précisées dans ce tableau.

- b) La déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique.

#### 2) Les documents et renseignements relatifs à l'aptitude et aux capacités des candidats :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les renseignements et documents suivants :

- a) Concernant la capacité économique et financière :
  - **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles** en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
  - Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, **preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents**.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés concernant la capacité économique et financière il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le Centre Hospitalier Universitaire.

b) Concernant les capacités techniques et professionnelles :

1) **Certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants, ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ou du niveau d'expérience suivante que les candidats doivent posséder :

- **un certificat QUALIFELEC (ou équivalent), la qualification minimale sera :**

- **Courants forts – LCPT.2,**
- **Courants faibles – CFLCPT.2.**

Les candidatures ne répondant pas au niveau minimal de capacité technique et professionnelle ci-dessus seront éliminées.

**Nota :**

Le Centre Hospitalier Universitaire acceptera **tout moyen de preuve équivalent** (et notamment des attestations ou certificats spécifiques de capacité délivrés par des tiers) ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres, il acceptera aussi les références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

2) **Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

3) **L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.**

Le candidat pourra fournir ces renseignements et documents via le formulaire DC2 dans la version du 21/11/2023 ou sous forme libre.

**REMARQUE :**

Aucune signature n'est exigée pour la fourniture des documents et renseignements ci-avant demandés.

## 5.2. - Contenu de l'offre

Le projet de marché sera constitué des pièces suivantes :

1) **Une offre de prix** comprenant :

**La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** (*les prix d'unité remis serviront de base à l'engagement de travaux supplémentaires éventuels pour la réalisation des travaux*). **Cette décomposition sera impérativement conforme à la DPGF jointe au dossier de consultation des entreprises (DCE).** Elle ne devra pas être modifiée dans sa forme (obligation de remplir les prix d'unité, pas de globalisation de plusieurs postes). **Celle-ci est à transmettre en format PDF et Excel.**

**REMARQUE :**

La transmission de l'acte d'engagement **ATTRI 1** (*dans la version du 01/04/2019*) renseigné et signé par le candidat n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre.

Le cas échéant, le Centre Hospitalier Universitaire soumettra à l'attributaire l'acte d'engagement **ATTRI 1** en vue de requérir sa signature.

- 2) **L'attestation de visite** (*signée de la personne qui a effectué la visite avec le candidat*), selon le cadre ci-joint en annexe n° 2 au présent règlement de la consultation.
- 3) **Un mémoire technique** expliquant le mode opératoire et les dispositions que le candidat propose pour l'opération, **en particulier, il doit y être joint les documents et renseignements suivants :**
  - **une note sur les Moyens humains dédiés à l'opération** (*liste des intervenants (exemple : chef d'équipe, nb électricien, sous-traitant, etc.) avec leurs qualifications et expériences*).
  - **une note sur les Moyens matériels dédiés à l'opération** (*Flotte de véhicules, machines et outillages, moyens de communication*).
  - **une note sur la Description des produits, matériaux et équipements mis en œuvre** (*accompagnée des fiches techniques des matériaux et équipements qui seront installés*).
  - **une Proposition de planning de réalisation des travaux : Fourniture d'un planning détaillé et tenant compte des phasages (cf. CCTP), spécificités et environnement global du chantier (avec proposition d'optimisation des délais le cas échéant)**.
  - **une note sur la Méthodologie dédiée à l'opération selon les items suivants :**
    - un descriptif méthodologique dédié à l'opération, tenant compte des spécificités du chantier (*en milieu occupé et plus particulièrement dans un hôpital*) et des dispositions particulières prises pour le respect et la maîtrise des délais d'exécution des travaux.
    - le candidat précisera également : - l'organisation mise en place, la gestion des sous-traitants le cas échéant, les interactions avec la MOA, la MOE, le CSPS et le BCT.
    - un phasage précis des travaux et un descriptif de l'installation de chantier adaptés sont notamment demandés.
    - le candidat fournira des références de chantier équivalent en annexe.

Ce mémoire a pour objet de juger la valeur technique de l'offre du candidat.

Remarque : l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence de présentation structurée des informations demandées dans le mémoire, le Centre Hospitalier Universitaire n'entamera pas de travail de reconstitution afin de rechercher ces informations éparpillées dans l'offre du candidat.

- 4) Le cas échéant, **les documents mentionnés dans le CCTP.**
- 5) Également, il pourra être joint le ou les documents ou renseignements suivants :
  - **Demande de sous-traitance** (*via le formulaire DC4 version du 12/10/2023 ou forme libre*) **au moment du dépôt de l'offre :**

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au Centre Hospitalier Universitaire une déclaration mentionnant :

    - a) La nature des prestations sous-traitées ;
    - b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
    - c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois ;
- f) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

### **5.3. - Rédaction des pièces ou documents demandés**

Les documents produits à l'appui de la candidature seront rédigés en français ou, dans le cas contraire, devront être accompagnés d'une traduction en français.

## **ARTICLE VI - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidatures et les offres seront **obligatoirement** transmises par **voie électronique**, sur la plate-forme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE) jusqu'à la date et heure limites de remise des offres.

Les candidats auront également la possibilité d'effectuer un double envoi ; à savoir la transmission électronique accompagnée d'une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique, dans les conditions précisées à l'article **III** de l'annexe n° 1 au présent Règlement de la Consultation.

### **AVERTISSEMENTS :**

- 1) Sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les offres seront transmises en une seule fois, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le Centre Hospitalier Universitaire dans le délai fixé pour la remise des offres.
- 2) Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assurera la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

**Les modalités de transmission des plis et des copies de sauvegarde sont annexées au présent Règlement de la Consultation (annexe n° 1).**

## **ARTICLE VII - CONDITIONS DE DELAI**

### **7.1. - Date limite de réception des candidatures et des offres**

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au **11 février 2025 à 15h00** dernier délai.

### **7.2. - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **5 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

## ARTICLE VIII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 8.1. - Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront vérifiées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-3 du Code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, le Centre Hospitalier Universitaire pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article V du présent Règlement de consultation ne seront pas admises, en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

### 8.2. - Critères de sélection des offres

Les critères pondérés pour le jugement des offres sont les suivants :

#### 1) Prix des prestations sur 45 % :

Les offres de prix sont notées selon la formule ci-dessous :

$$\text{Note} = \frac{(\text{Montant de l'offre la moins disante}) * 45}{\text{Montant de l'offre considérée}}$$

#### 2) Valeur technique sur 55 %, décomposée en sous-critères qui sont les suivants :

- **Pertinence des moyens humains dédiés à l'opération sur 5 %**
- **Pertinence des moyens matériels dédiés à l'opération sur 5 %**
- **Pertinence de la description et qualité des produits, matériaux et équipements mis en œuvre sur 5 %**
- **Pertinence de la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux sur 30 %**
- **Pertinence du planning détaillé par phases (*avec proposition d'optimisation des délais le cas échéant*) sur 10 %**

Les sous-critères sont appréciés selon le barème suivant :

- 0 : aucune information
- 1 : très insatisfaisant
- 2 : insatisfaisant
- 3 : correct
- 4 : satisfaisant
- 5 : très satisfaisant

#### Nota :

- En cas de discordance constatée dans une offre, le prix global et forfaitaire hors taxes porté en chiffres sur l'Acte d'Engagement prévaut sur toutes autres indications de l'offre. Le Centre Hospitalier Universitaire procédera aux rectifications nécessaires à la comparaison des offres.
- En cas de discordance entre la décomposition du prix global et forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global et forfaitaire, le candidat pourra être invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
- Les offres seront classées par ordre décroissant.

### 8.3. - Négociation

Le Centre Hospitalier Universitaire pourra recourir à la négociation mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En l'absence de négociation, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées en application de l'article R.2152-1. Toutefois, le Centre Hospitalier Universitaire peut, en application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En cas de négociation, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

## ARTICLE IX - ATTRIBUTION - NOTIFICATION DES RESULTATS

### 9.1. - Attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse est retenue à titre provisoire sous réserve de la production par le candidat, **dans un délai qui ne pourra pas être fixé en-deçà de 3 jours à compter de la demande**, des documents justificatifs et autres moyens de preuve demandés en application des articles R.2143-6 à R.2143-12 et R.2144-4 du Code de la commande publique :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique. L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés. (*Nota* : Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'attestation générale délivrée par les organismes de recouvrement ne pourra être délivrée que si l'ensemble des obligations déclaratives et de paiement, **y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**, ont été respectées ou, en cas de retard de paiement, si un plan d'apurement a été conclu).
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.
- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique, **son numéro unique d'identification** permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article R.2143-13 ou, si le candidat est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.  
*Nota* : Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, l'acheteur ne peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification, le candidat doit lui communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel il est inscrit.
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire.
- Un certificat délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.
- Un certificat de cotisation retraite, délivré notamment par l'organisme Pro BTP.
- L'attestation d'assurance de responsabilité décennale pour les personnes soumises à cette obligation en application des articles L.241-1 et L.243-2 du Code des assurances.

### **REMARQUES :**

- 1) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- 2) Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Centre Hospitalier Universitaire peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Nota : Le candidat a notamment la possibilité d'utiliser l'espace de stockage numérique dénommé **coffre-fort électronique** disponible sur le profil acheteur « <https://www.marches-publics.gouv.fr> » afin d'y déposer les documents justificatifs et moyens de preuve précités. S'il utilise cet outil, le candidat devra l'indiquer explicitement dans son dossier.

- 3) Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

## **9.2. - Notification des résultats**

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés par courrier électronique avec accusé réception du rejet de celle-ci.

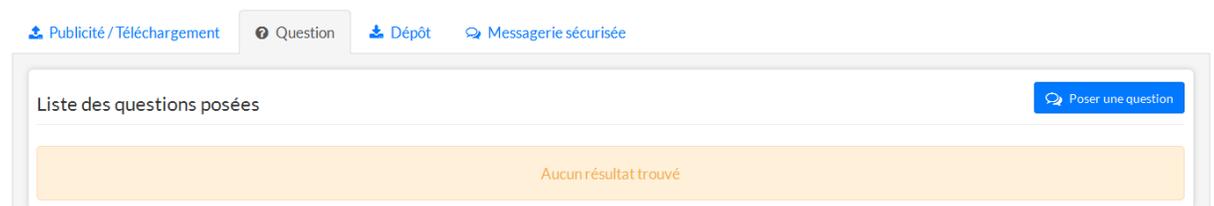
Le cas échéant, le Centre Hospitalier Universitaire soumettra à l'attributaire l'acte d'engagement en vue de requérir sa signature.

Le candidat retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché par courrier électronique avec accusé réception (laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé).

## **ARTICLE X - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats feront parvenir au plus tard, **7 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, **une demande écrite par voie électronique** sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats s'identifieront avec leur compte (couple identifiant/mot de passe), et accèderont à la consultation voulue, puis dans l'onglet « **Question** » cliqueront sur « **Poser une question** ».



Une réponse sera alors adressée, par écrit, par voie électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres.

Châlons-en-Champagne, le 16 janvier 2025

Pour la Directrice Générale du CHU de REIMS  
et par Délégation,  
Le référent Achat Établissement

Claude POGU